



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25182
28 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 28 JANVIER 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA BULGARIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué de presse rendu public le 27 janvier 1993 par le Ministère des affaires étrangères de la Bulgarie concernant le récent incident relatif au passage non autorisé d'un convoi serbe remorqué par le remorqueur Bihac à travers la section bulgare-roumaine du Danube.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Jordan LOZANOV

ANNEXE

Communiqué de presse rendu public le 27 janvier 1993 par le
Ministère des affaires étrangères de la Bulgarie

Le Ministère des affaires étrangères et les autres autorités bulgares compétentes ont répondu par des mesures appropriées au défi extraordinaire aux sanctions des Nations Unies contre la Serbie et le Monténégro que représentait le passage du convoi serbe de péniches tiré par le remorqueur Bihac à travers le secteur commun bulgaro-roumain du Danube.

Dès l'entrée du Bihac, le 21 janvier, dans la section bulgaro-roumaine, les autorités bulgares frontalières et l'Inspectorat d'Etat de la navigation ont tenté de nombreuses fois, sans succès, d'établir une liaison radio avec le navire afin d'inspecter et de vérifier ses documents, sa cargaison et sa destination.

Le 23 janvier, le Ministère bulgare des affaires étrangères a demandé la convocation d'urgence du Comité des sanctions des Nations Unies à New York, afin d'examiner l'incident. La réunion s'est tenue le jour suivant. A ce jour, ni la Mission de Bulgarie à New York, ni le Ministère des affaires étrangères n'ont reçu de réponse écrite du Comité des sanctions. Le même jour, le 23 janvier, les autorités bulgares ont également informé de l'accident la Mission d'observation de la CE surveillant la frontière bulgare avec l'ex-Yougoslavie, de même que la Mission d'assistance CE/CSCE relative aux sanctions.

Du fait de la responsabilité partagée des autorités bulgares et roumaines, étant donné que le Bihac naviguait dans la section commune du Danube, sur l'initiative des gardes frontière bulgares, une réunion a été organisée avec leur contrepartie roumaine le 25 janvier, dans la ville de Vidin, afin d'examiner les mesures à prendre éventuellement afin d'arrêter le convoi, pour inspection. A la réunion, la partie roumaine a déclaré qu'elle n'avait pas les moyens ni la capacité de mener une opération commune impliquant l'emploi de la force.

Les autorités bulgares ont également contacté la partie serbe par les voies diplomatiques, soulignant la grave préoccupation de la partie bulgare causée par la conduite provocatrice du commandant du navire serbe et exprimant l'espoir que des pressions seraient exercées sur lui afin qu'il obéisse aux ordres des autorités bulgares.

L'incident avec le Bihac a de nouveau clairement prouvé la nécessité, pour la communauté internationale, d'accorder une attention prioritaire à la responsabilité de ceux qui violent directement les sanctions.

/...

L'instauration d'une coopération étroite entre les autorités bulgares et roumaines compétentes est d'une importance décisive si l'on veut éviter que de tels incidents ne se reproduisent. Le Ministère des affaires étrangères demande à nouveau que soient déployées des missions internationales de surveillance des sanctions dans tous les ports situés sur le cours inférieur du Danube et souligne la nécessité de fournir d'urgence un appui technique substantiel aux organes bulgares et roumains chargés du contrôle des frontières et des douanes afin de les aider à appliquer les sanctions.
